

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

**MAIRIE
DE
SAUSHEIM**



JG/LB

**RAPPORT DE PRESENTATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 septembre 2021 à 19 h 30

POINT N°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 AOÛT 2021

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Procès-Verbal de la séance du 30 août 2021.

Vous voudrez bien en délibérer.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°2 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PERMANENCE D'UN BUS FRANCE SERVICES - AUTORISATION DE SIGNER

Afin d'aller au plus près de la population, la municipalité de Sausheim a pris l'attache avec le centre socio-culturel Lavoisier Brustlein afin de prévoir une permanence de leur Bus France Services. En effet, cet établissement dispose d'un agrément de l'Etat pour ce dispositif.

Il s'agit de proposer aux habitants de Sausheim une aide aux démarches administratives et dans l'utilisation des services numériques. Deux agents du centre social (formés) seront présents afin d'accompagner les habitants de Sausheim dans leurs démarches administratives et répondre au mieux à leurs questions. Le bus est équipé de tout le matériel informatique nécessaire.

Le Bus France Services qui assurera une permanence tous les premiers lundis du mois (de 13h30 à 17h30) au niveau du parking du complexe sportif Roger Hassenforder propose son action notamment pour les services suivants :

- Caisse d'Allocations Familiales,
- Ministères de l'Intérieur, de la Justice, des Finances Publiques,
- Caisse Nationale d'Assurance Maladie,
- Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse,
- Mutualité Sociale Agricole,
- Pôle Emploi,
- La Poste.

Le coût pour la commune s'élève à 500 € par demi-journée d'intervention.

Il s'agira dans un premier temps de mettre en œuvre un essai de six mois. En effet, Mulhouse Alsace Agglomération souhaite également s'inscrire dans cette démarche et un nouveau partenariat pourrait être mis en œuvre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat**

Vous voudrez bien en délibérer.

ENVIRONNEMENT

POINT N°3 : RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU SYNDICAT DES RIVIERES DE HAUTE ALSACE

Ce syndicat a été créé en juillet 2017, sous le nom de Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill pour poursuivre l'action du Conseil Départemental qui a assisté les syndicats de rivières dans la gestion des cours d'eau pendant plus de 30 ans.

Il s'agit d'un syndicat mixte à la carte regroupant les collectivités et groupements de collectivités impliqués dans la gestion de l'eau du bassin versant de l'Ill. Il regroupe l'ensemble des syndicats de Rivières du Haut-Rhin (12 syndicats + le Conseil Départemental) et de ce fait gère l'ensemble des cours d'eau du département.

Ce syndicat vise à mutualiser l'ingénierie en matière de gestion des rivières à l'échelle du territoire du Haut-Rhin et permet d'assurer une gestion cohérente sur l'ensemble des cours d'eau.

Compétence du syndicat : Il est chargé pour le compte de l'ensemble de ses membres :

- De faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau, sa préservation, sa protection et sa surveillance
- D'aider à la défense contre les inondations
- De protéger et restaurer des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones Humides.

Pour cela, le syndicat exerce **les missions de base** suivantes :

- Coordination des actions membres
- Elaboration, maintenance et diffusion d'une base de données géographique
- Développement et exploitation de réseaux de station de mesure et production de prévision des débits ainsi que de bilan de qualité des eaux.
- Accompagnement et assistance technique aux maîtres d'ouvrage pour la réalisation d'études et de travaux.
- Animation des Schémas d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI), des Programmes d'Action de Prévention des Inondations (PAPI).
- Assistance technique dans le cadre de l'exploitation des ouvrages hydrauliques
- Assistance administrative et comptable

A ces missions de base s'ajoutent deux **missions facultatives** :

- Assistance Technique spécifique dans le cadre de l'exploitation des barrages
- Accompagnement et assistance technique au titre du service d'Assistance technique pour l'entretien des Rivières (SATER).

Le coût de ces missions :

- De base 0,57 €/habitant/an
- Gestion de barrage 0,35 €/habitant/an
- SATER 0,04 €/habitant/an

Réalisations en 2020 :

- Lancement d'études globales visant à définir l'état général des cours d'eau, des ouvrages, de la végétation et du risque inondation pour le secteur du Sundgau Oriental et de la plaine du Rhin à la suite de l'extension du périmètre géré par le Syndicat
- Campagne de levé topographique aéroporté Lidar sur l'ensemble du Département (financé par le département et les syndicats de rivière)
- 181 chantiers réalisés en maîtrise d'ouvrage délégué pour un montant de plus de 4.800.000 € TTC
- Acceptation de 91 nouvelles opérations en maîtrise d'ouvrage délégué pour un montant de 4.347.000 € TTC (43% pour de la renaturation, 37% pour la protection contre les inondations et 20% pour la remise en état d'ouvrages.)
- Réalisation de 95 chantiers avec les propres engins du syndicat
- Gestion pour le compte du Département de 10 barrages, du canal du Rhône au Rhin déclassé et des turbines présentes sur ce canal
- Gestion de 250 Km de digues et de 80 bassins de rétention.

Vous voudrez bien prendre acte dudit rapport.

FINANCES**POINT N°4 : DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021**

Le Conseil Municipal est invité à approuver la Décision Modificative n°2 du Budget Principal de l'exercice 2021 qui s'articule ainsi :

1. Diminution des recettes de taxes foncières

Les bases définitives des taxes foncières bâties et non bâties pour 2021 ont été diminuées puisque la société Peugeot a procédé à des restructurations de son site industriel en 2020. Par conséquent, la recette fiscale pour cette année est réduite de 101 175€ par rapport à la prévision budgétaire et la ventilation comptable a été modifiée par la Loi de Finances 2021. Les comptes concernés sont les 73111 « Impôts directs locaux », 74834 « Compensations au titre des exonérations des taxes foncières » et 74835 « Compensations au titre des exonérations de taxe d'habitation ».

2. Diminution de la recette de la taxe communale sur les déchets ménagers incinérés à l'usine de Sausheim

Cette taxe est versée par le SIVOM sur la base du tonnage réel de l'exercice précédent multiplié par 1.50€. Le volume a baissé de 40 627 tonnes de 2019 à 2020.

Il convient de constater cette perte en diminuant les crédits du compte 7388 « Autres taxes diverses » de 58 000€ par rapport à la prévision.

3. Augmentation des charges de personnel

Ce point concerne la situation de deux agents.

- La première concerne un agent nommé fonctionnaire stagiaire le 1^{er} août 2017. Par décision du 30 juillet 2018 son stage a été prolongé de six mois (contre l'avis à la majorité de la commission administrative paritaire du centre de gestion). Par décision du 1^{er} février 2019 il a été décidé de ne pas titulariser cet agent à l'issue de son stage (contre l'avis unanime de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion).

Cette décision contestée par l'agent a donné lieu à une procédure juridictionnelle dont a découlé une décision du Tribunal Administratif en date du 25 mai 2021 en vertu de laquelle la commune a dû réintégrer dans ses effectifs cet agent, lui verser des dommages et intérêts et procéder au rattrapage de son salaire et charges depuis février 2019. Cette situation génère une dépense supplémentaire de 80 000 €.

- Pour le deuxième agent concerné il s'agit d'une personne absente pour raison de santé depuis le mois de mai 2019. Après deux réunions, la Commission Départementale de Réforme (composée paritairement d'élus et de représentants du personnel et par ailleurs de trois médecins) s'est saisie du dossier et a reconnu sa maladie imputable au service en avril 2021 avec effet rétroactif au mois de mai 2019. Il convient désormais de procéder à la régularisation pour que l'intégralité de son traitement lui soit versé sur la période. Cela représente une dépense supplémentaire de 103 000€. Une procédure est en cours avec l'assurance statutaire de la commune mais à ce stade aucune somme n'a été versée par celle-ci.

Le montant total de ces charges s'élève donc à 183 000€ et sera ventilé sur les différents comptes du chapitre 012 « Charges de personnel ».

A la vue de ces éléments les pertes de recettes et l'augmentation des dépenses représentent un montant de 342 175 € pour cette année.

Afin de préserver l'équilibre budgétaire, il vous est proposé de ponctionner les crédits des dépenses imprévues de chacune des sections (143 000 € en investissement, 107 671,31 € en fonctionnement) ainsi que de prélever la somme de 91 503.69€ sur le compte 2115 « Terrains bâtis ».

Tableaux récapitulatifs de la DM 2 - 2021

INVESTISSEMENT

Dépenses				Recettes			
Chap.	Art.	Libellé	DM 2	Chap.	Art.	Libellé	DM 2
21	2115	Terrain bâtis	-91 503.69	021	021	Virement de la section de fonctionnement	-234 503.69
020	020	Dépenses imprévues	-143 000.00				
		Total	-234 503.69			Total	-234 503.69

FONCTIONNEMENT

Dépenses				Recettes			
Chap.	Art.	Libellé	DM 2	Chap.	Art.	Libellé	DM 2
012	6336	Cotisations CNFPT et CDG	7 000.00	73	73111	Impôts directs locaux	-1 508 000.00
	6338	Autres impôts et taxes sur les rémunérations	1 000.00		7388	Autres taxes diverses (déchets ménagers)	-58 000.00
	64111	Rémunération principale personnel titulaire	8 000.00	74	74834	Compensation taxes foncières	1 435 000.00
	64112	NBI, SFT, indemnité de résidence	10 000.00		74835	Compensation taxe d'habitation	-28 175.00
	64118	Autres indemnités	100 000.00				
	6453	Cotisations caisses de retraite	50 000.00				
022	022	Dépenses imprévues	-107 671.31				
023	023	Virement à la section d'investissement	-234 503.69				
		Total	-159 175.00			Total	-159 175.00

Vue d'ensemble (Section d'Investissement) par chapitre

BP 2021 + DM 1 + DM 2	Dépenses			Recettes				
	BP+DM1		DM 2	Budget 2021	BP		DM 2	Budget 2021
	Chap.	Crédits	Crédits	Total	Chap.	Crédits	Crédits	Total
	20	38 020.56		38 020.56	10	150 000.00		150 000.00
	204	54 500.00		54 500.00	1068	1 600 000.00		1 600 000.00
	21	1 988 662.18	-91 503.69	1 897 158.49				
	23	1 310 000.00		1 310 000.00				
	16	420 000.00		420 000.00				
	020	143 825.28	-143 000.00	825.28				
	040	9 000.00		9 000.00	021	2 385 000.00	-234 503.63	2 150 496.31
	041	3 000 000.00		3 000 000.00	040	550 000.00		550 000.00
					041	3 000 000.00		3 000 000.00
	001	720 991.28		720 991.28				
	Total	7 685 000.00	Total	7 450 496.31	Total	7 685 000.00	Total	7 450 496.31

Page | 5

Vue d'ensemble (Section de fonctionnement) par chapitre

BP 2021+ DM 1 + DM 2	Dépenses			Recettes				
	BP+DM1		DM 2	Budget 2021	BP+DM1		DM 2	Budget 2021
	Chap.	Crédits	Crédits	Total	Chap.	Crédits	Crédits	Total
	011	2 272 000.00		2 272 000.00	013	40 000.00		40 000.00
	012	3 246 144.00	183 000.00	3 429 144.00	70	78 000.00		78 000.00
	65	2 158 000.00		2 158 000.00	73	8 425 500.00	-1 566 000.00	6 859 500.00
	66	23 000.00		23 000.00	74	410 500.00	1 406 825.00	1 817 325.00
	67	8 000.00		8 000.00	75	421 000.00		421 000.00
	68	4 332.00		4 332.00	77	20 000.00		20 000.00
	014	593 000.00		593 000.00				
	022	107 671.31	-107 671.31	0.00				
	023	2 385 000.00	-234 503.69	2 150 469.31	002	1 943 147.31		1 943 147.31
	042	550 000.00		550 000.00	042	9 000.00		9 000.00
	Total	11 347 147.31	Total	11 187 972.31	Total	11 347 147.31	Total	11 187 972.31

Vous voudrez bien en délibérer.

POINT N°5 : DROIT DE CHASSE – MONTANT MINIMUM

Les opérations relatives à la répartition du produit de la chasse 2021 concernent 160 bénéficiaires pour un montant total à répartir de 836,17€. Le montant à verser à chaque bénéficiaire fait l'objet d'un virement individuel sur le compte bancaire de l'intéressé.

Or, 123 personnes sur les 160 bénéficiaires perçoivent une somme inférieure à 5€.

En conséquence, le comptable propose de délibérer en vue de ne plus procéder au versement des sommes inférieures à un seuil à définir par le Conseil Municipal comme cela se pratique dans des communes voisines.

Si la commune de Sausheim retenait le seuil de 5€, le montant total non versé serait de 183,86€.

Vous voudrez bien en délibérer.

JURIDIQUE – MARCHES PUBLICS

POINT N°6 : DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DU CREMATORIUM DE L'ILL – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE ET DU RAPPORT FINANCIER 2019/2020

La délégation de service public est l'une des modalités privilégiées de gestion des services publics.

Le 8 janvier 1999, la commune de Sausheim délègue à la société de Pompe Funèbres Alain Hoffarth, la gestion du service public du crématorium, pour une durée de 20 ans.

Après un avis favorable rendu le 8 mars 2016 par la commission de délégation de service public pour la concession et la gestion d'un crématorium, le conseil municipal par délibération du 25 avril 2016, autorisait Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation de la délégation de service public pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 8 janvier 2031.

Chaque année, il appartient au délégataire de présenter au délégant, son rapport d'activité ainsi que son rapport financier.

Il en ressort les éléments suivants, les équipements du crématorium sont constitués de :

- 2 fours de crémations de type FTIII XXL (extra large de nouvelle génération) avec table d'introduction automatique
- 1 pulvérisateur de calcius avec séparateur automatique des métaux.

Le crématorium de l'III, a réalisé au cours des années 2018/2019 une exploitation en baisse par rapport aux prévisions annoncées. Cette baisse d'activité s'explique par l'ouverture, à la même période, d'un nouveau crématorium en Allemagne, vers lequel une partie de la clientèle allemande s'est tournée.

Aspects quantitatifs :

		2018-2019	2019-2020
Crémations	Facturées	2878	3159
	Gratuites	0	0
	Total	2878	3159

100 crémations de corps exhumés ont été réalisées durant la période 2018-2019.
163 crémations de corps exhumés ont été réalisées durant la période 2019-2020.

Destination des cendres :

Au terme de l'année écoulée, la destination des cendres est la suivante :

	2018-2019	2019-2020
Remises aux familles ou aux Pompes Funèbres	2615	2889
Dispersion au jardin du souvenir	163	107
Crémations exhumations administratives avec retour des cendres pour dispersion au jardin du souvenir du cimetière concerné	100	163

Personnel d'exploitation :

En fin d'exercice 2019-2020, le crématorium de l'III compte près de 10 employées équivalant à temps plein : Un gérant, un responsable d'exploitation, une secrétaire standardiste, 3 maîtres de cérémonie, assistants funéraires (célébrations civiles en salle omni culte, assistance à la crémation, et dispersion au jardin du souvenir avec les familles), deux conducteurs de fours, un agent d'entretien (intérieur et extérieur), ainsi qu'un comptable.

Salle de cérémonie :

La salle de cérémonie a été utilisée et facturée :

	2018-2019	2019-2020
Salle de cérémonie	333	368

Travaux d'entretien, de renouvellement et de modernisation :

Les travaux suivants ont été exécutés en 2018-2019 :

- Rafranchissement de la façade (peinture extérieure)
- Refonte totale de l'étanchéité sur le toit
- Mise en place d'un garage simple (stockage)
- Plantation d'arbustes occultants

Adaptations envisagées :

- Aménagement et décorations des 4 salons funéraires
- Rafranchissement de la salle de préparation (Labo)
- Mise en place de digicode sur les portes d'accès à la chambre funéraire et aux 4 salons funéraires

Tarifs :

Les tarifs 2019-2020 sont joints au rapport. (Pour rappel, les tarifs de base avaient été augmentés en 2017, lors de la mise en service des nouveaux équipements).

Le rapport d'activité ainsi que le rapport financier sont annexés à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver le rapport annuel d'activité 2019-2020 ainsi que le rapport financier 2019-2020 du crématorium de l'III, présentés par la société de Pompe Funèbre Alain HOFFARTH, dans le cadre de la délégation de service public qui lui est confiée.**

Vous voudrez bien prendre acte desdits rapports.

DIVERS – COMMUNICATION